



Brève du SNUipp n°21



Changer de département

Vous souhaitez changer de département afin de rejoindre votre conjoint(e) qui exerce une activité dans un autre département, revenir dans votre région d'attache ou encore par simple désir de changement.

Quelle qu'en soit la raison, vous devez formuler une demande de changement de département. Deux possibilités existent : les permutations informatisées en novembre-décembre d'une part et les mutations manuelles (inéat/exéat) généralement en mai-juin d'autre part.

Calendrier des opérations

- **Du Jeudi 16 novembre à 12 h au mardi 05 décembre 2017 à 18h (heure métropole) :** saisie des vœux sur SIAM/ I-prof.
- **A partir du mercredi 06 décembre 2017 :** envoi des confirmations de demande dans la boîte I-prof.
- **Jusqu'au lundi 18 décembre 2017 :** retour des confirmations de demande et des pièces justificatives dans les directions académiques (cachet de la Poste faisant foi).
- **Jusqu'au mercredi 31 janvier 2018 :** contrôle et mise à jour des listes départementales ; vérification des vœux et barèmes ; examen des demandes de bonification exceptionnelle au titre du handicap ; date limite des demandes tardives pour rapprochement de conjoint ou de modifications.
- **Entre le jeudi 1^{er} février et le mercredi 7 février 2018 :** ouverture de SIAM aux enseignants pour la consultation des barèmes validés par les IA-DASEN.
- **Jeudi 08 février 2018 :** transfert des fichiers départementaux au ministère.
- **Lundi 5 mars 2018 :** résultats communiqués par le SNUIPP-FSU de votre département et par I-prof.

La note de service annuelle qui a été publiée dans le BOEN du **9 novembre 2017** fixe les modalités de participation aux permutations nationales. La saisie se fait par Internet (Iprof) via l'application SIAM.

Le SNUipp-FSU 21 vous accompagne dans vos démarches et peut répondre à vos questions.

Rendez-vous dans le dossier **e-permutation** en ligne : <http://e-permutations.snuipp.fr/21>. Vous y trouverez toutes les informations utiles concernant les permutations, les statistiques des années passées, un calculateur de barème... et les outils nécessaires aux échanges avec vos délégué-es des personnels.

Allègement de service, postes adaptés

Les personnels enseignants du 1^{er} degré confrontés à une altération de leur état de santé peuvent solliciter un aménagement de leur poste de travail ou une affectation sur un poste adapté. Circulaire départementale à cette adresse : <https://e-prim21.ac-dijon.fr>.

Les dossiers doivent être transmis, par **voie hiérarchique**, en **double exemplaire** accompagné de la totalité des pièces demandées au pôle CAB-RH 21 pour le **30 novembre 2017**.

N'hésitez pas à nous informer de votre situation pour que nous puissions suivre votre demande lors des commissions paritaires.

Contact : 03.80.73.57.17
Adresse : 45 rue Parmentier
21000 DIJON
Mail : snu21@snuipp.fr

Permanence du lundi au
vendredi de 9h à 17h.
Mercredi : de 9h à 12h

Site du SNUipp21 : <http://21.snuipp.fr>
de la FSU 21 : <http://sd21.fsu.fr>
Sites nationaux : FSU : <http://www.fsu.fr>
SNUipp : <http://www.snuipp.fr>